

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
EG/ADO/SB - 2025

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-045

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION SIMPLIFIÉE
DE FORMATION PROFESSIONNELLE
« Attachement et sécurité affective »**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-02-001 en date du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de la convention simplifiée de formation professionnelle « attachement et sécurité affective » à signer avec ENSEMBLE POUR LA FORMATION, 37 allée du forum, 92100 Boulogne Billancourt, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence n° 11922355092 auprès du préfet de région de l'Ile de France, Siret : 88762801400011,

CONSIDÉRANT que cette action de formation a pour objet de former et de sensibiliser les équipes de la petite enfance à la théorie de l'attachement et de la sécurité affective ou à ses perturbations.

DÉCIDE

La signature de la convention simplifiée de formation professionnelle « Attachement et sécurité affective » à signer avec ENSEMBLE POUR LA FORMATION, 37 allée du forum 92100 Boulogne Billancourt enregistré sous le numéro de déclaration d'existence n° 11922355092 auprès du préfet de région de l'Ile de France Siret : 88762801400011.

La formation se déroulera sur site au Multi accueil le 17 octobre 2025.

Les conditions financières sont définies comme suit : **1 400.00 €** net de taxe.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 4 septembre 2025.

Le Maire,
Éric GRILLON

